PRÉFÈTE
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 26/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/09/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SUEZ

Lieu-Dit Malgré Moi
CD11
88000 Épinal

Références : S-25-1079RP
Code AIOT : 0006202206

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2025 dans l'établissement SUEZ implanté Lieu-Dit Malgré Moi CD11 88000 Épinal. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection fait suite à un signalement de la part du service de défense et de Protection civile de la Préfecture des Vosges concernant un incendie maîtrisé au centre de sur-tri d'Epinal-Razimont, géré par SUEZ.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ
- Lieu-Dit Malgré Moi CD11 88000 Épinal
- Code AIOT : 0006202206
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L' AIOT contrôlée est un centre de sur-tri de déchets non dangereux.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incident- déclaration d'incident	Code de l'environnement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie a été maîtrisé rapidement grâce à l'intervention du personnel sur place et des services de secours. Les déchets engendrés par cet incendie ont été gérés correctement. L'activité totale du site a pu reprendre dès le lendemain de l'accident

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incident- déclaration d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation " , à enregistrement " ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant « au préfet et » à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident « les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, » les effets sur les personnes et l'environnement « les mesures d'urgence prises, » les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. « Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. »

Constats :

L'inspection a été prévenue par courriel le 02/09/25 par le service défense et protection civile de la préfecture des Vosges d'un début d'incendie au centre de sur-tri de Epinal Razimont, géré par SUEZ et que celui-ci a été maîtrisé rapidement.

L'inspection s'est rendue sur place le 03/09/25.

L'inspection constate en effet que l'incendie est maîtrisé et que l'activité de l'ensemble du site a repris (y compris la trémie ayant fait l'objet de l'incendie).

Par ailleurs, le responsable du site précise :

- Les eaux d'extinction qui ont été nécessaires représentent 7 à 8 m3. 3 m3 par les pompiers et le reste par le RIA. Ces eaux d'incendie ont bien été confinées et vont être analysées. En fonction des résultats, elles seront envoyées à la station d'épuration de la collectivité ou dans un site qui recueille les déchets dangereux (ETUPES à Montbéliard-25).
- Durant l'incendie, un panache de fumées s'est constitué (il s'agit de déchets plastiques essentiellement). Les vents dominant étaient d'Est en Ouest, la fumée s'est dirigée vers la commune de Deyvillers.

- Le tapis a ensuite été remis en route pour vider la trémie. Les déchets de plastiques brûlés représentent environ 0,5 m3 et ont été envoyés en incinération.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection tout complément utile à la suite de cet incendie et notamment la fiche de notification d'accident/incident.

Dans l'intervalle, l'exploitant a transmis le 04/09/25 les photos prises pendant et après sinistre ainsi que la fiche de notification d'accident/incident le 11/09/25.

Type de suites proposées : Sans suite